

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2491

11 octobre 2008

SOMMAIRE

AAC NL BOF 2002 S. à r.l.	119527	LSF IV TMK Holding S.à r.l.	119526
A.W. Associates s.à r.l.	119525	Luxfin Holding S.à.r.l.	119568
B+C Beschläge S.à.r.l.	119566	Lux Holdings S. à r.l.	119524
Bucomex S.à r.l.	119568	LV Trans S.à r.l.	119547
C.C.F. S.A.	119522	Monteferro International S.A.	119526
Claire's Holdings S.à r.l.	119525	Oberflächenschutz Sturm s.à r.l.	119547
Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A.	119528	OI-Incentive S.A.	119530
DCC Finance S.à r.l.	119523	OME Acquisition S.C.A.	119535
DeWAG Holdings S.à r.l.	119527	Panikom S.A.	119524
Dorgone SPF S.A.	119549	Panikom S.A.	119523
EMC Luxembourg PSF S.à r.l.	119528	Paunsdorf Centre Luxco	119553
Entreprise Del Col SA	119529	Rasa Land Investors LuxCo 1 SCA	119553
ESO Luxco I S.à r.l.	119530	Restart S.A.	119566
European Food Ingredients S.A.	119531	RivCore Amstel 3 Sàrl	119525
FI Capital Luxembourg S.A.	119524	Silverglass Finance S.à r.l.	119556
Floorings II S.à r.l.	119529	Sobrolux S.à r.l.	119564
Floorings I S.à r.l.	119528	Société Anonyme de Réassurance Luxembourgeoise	119522
H@ND Luxembourg S.à r.l.	119531	Société de Toulouse pour Investissements S.A.	119522
Italia RC S.à r.l.	119526	Stratinvest Insurance S.A.	119567
IT Plus Holding S.A.	119567	Style You S.à r.l.	119529
Karisso S.A.	119568	TK Aluminum U.S. S.à r.l.	119530
Kingdom Investments I (TSF)	119523	Worldwide Sicav	119567
L.B.E.	119563		

SARAL, Société Anonyme de Réassurance Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 29.378.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2008

Quatrième résolution: Nominations statutaires

Le mandat du Réviseur d'Entreprises PRICEWATERHOUSECOOPERS est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008118550/689/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09656. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080137852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

C.C.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 131.557.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, Monsieur Corrado Coen, administrateur, est désormais domicilié VIA VINCENZO MONTI, 79/2, I-20145 MILANO.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008119057/6312/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04623. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Société de Toulouse pour Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 18.860.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 5 septembre 2008 que:

- Monsieur François WINANDY, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L),
- Monsieur Thierry JACOB, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy (France), demeurant à Luxembourg.

Sont réélus Administrateurs pour une durée d'une année, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008;

Et que:

- Monsieur Rodolphe GERBES, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg,

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008125008/802/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08590. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Kingdom Investments I (TSF), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.111.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 14 août 2008

1) Monsieur Carl SPEECKE a été reconduit dans son mandat de gérant de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2011.

2) Monsieur Benoît NASR a été confirmé dans son mandat de gérant de catégorie A et il a été nommé comme gérant de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2011.

3) SAS Prince Alwaleed BIN TALAL BIN ABDULAZIZ AL SAUD a été reconduit dans son mandat de gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2011.

4) SAS Prince Alwaleed BIN TALAL BIN ABDULAZIZ AL SAUD a été nommé comme président du conseil de gérance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Kingdom Investments I (TSF)

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008125038/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07385. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

DCC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.910.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 9 septembre 2008

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de O'Dwyer Fergal à la fonction de gérant avec effet au 9 septembre 2008.

- De nommer Whyte Gerard, né le 15 octobre 1957 à Cork, Irlande, demeurant professionnellement au DCC House, Brewery Road, Stillorgan, Co. Dublin, Irlande à la fonction de gérant avec effet au 9 septembre 2008 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008125061/5564/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09697. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Panikom S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 98.294.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008124983/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06029. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Panikom S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 98.294.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008124976/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06028. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

FI Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 75.852.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu au siège social à Luxembourg, le 21 juillet 2008

Le conseil prend acte des nouvelles adresses des administrateurs Vincenzo MONTANO et Michael VAN BALEN:

Monsieur Vincenzo MONTANO: 12, rue de Schifflange, L-3676 Kayl, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Michael VAN BALEN: 25, via delle Fontanelle, I-50014 Fiesole, Italie.

Pour extrait sincère et conforme

FI CAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Vincenzo MONTANO / Daniele MARIANI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008125100/545/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08943. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Lux Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.338.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 16 septembre 2008

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission de Catherine KOCH en tant que gérant B de la société avec effet au 25 août 2008;
- nomination de Benoît CHAPPELLIER, né le 25 mars 1965 à Messancy (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en tant que gérant B de la société avec effet au 25 août 2008, pour une durée indéterminée;
- transfert du siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.09.2008.

Pour Lux HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125157/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08699. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

A.W. Associates s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, rue Beichel.

R.C.S. Luxembourg B 35.738.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 3 juillet 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société A.W. ASSOCIATES S.AR.L., sans siège social connu (dernier siège connu au 16, rue Beichel, L-8283 Kehlen).

Pour extrait conforme

M^e Jean-Claude Michels

Le liquidateur

Référence de publication: 2008125152/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09340. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

RivCore Amstel 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 130.194.

—
EXTRAIT

Résultant du Conseil de Gérance, approuvant le transfert du siège social, la société sera domiciliée à l'adresse suivante et ceci à partir du 1^{er} juin 2008:

9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

22 septembre 2008.

Richard Brekelmans.

Référence de publication: 2008125121/751/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09012. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Claire's Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.878.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 8 septembre 2008

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission de Catherine KOCH en tant que gérant B de la société avec effet au 25 août 2008;
- nomination de Luca GALLINELLI, né le 6 mai 1964 à Firenze (Italie) ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en tant que gérant B de la société avec effet au 25 août 2008, pour une durée indéterminée;
- transfert du siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.09.2008.

Pour CLAIRE'S HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125159/1005/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08704. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Italia RC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.709.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 septembre 2008

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 23 septembre 2008, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, de sa fonction de gérant B.

- De pourvoir au poste de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

* Monsieur Dimitri Holderbach, avec adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Michael Tose, gérant A;

- Monsieur Frédéric Berthier, gérant A;

- Monsieur Flavio Marzona, gérant B;

- Monsieur Dimitri Holderbach, gérant B.

De transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour Italia RC S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125136/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08738. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

LSF IV TMK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 88.713.

Le bilan pour la période du 24 juillet 2002 (date de constitution) au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008124593/8901/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08920. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Monteferro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 70.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008124667/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06990. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080144590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2008.

AAC NL BOF 2002 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 141.310.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 19 septembre 2008, que les 16.000 parts sociales de la société de EUR 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
AAC Capital 2002 Lux S.à r.l., avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg	9.000
	parts so- ciales de classe A
AAC NL 02 Management Holding B.V., avec adresse à Gustav Mahlerplein, 106, NL-1082 MA Amsterdam	5.000
	parts so- ciales de classe B
NEBO I Carry LP, avec adresse a Polygon Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey	2.000
	parts so- ciales de classe C
TOTAL	16.000

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Frank Walenta

Gérant

Référence de publication: 2008124410/724/32.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08309. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080144672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2008.

DeWAG Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.494.

—
EXTRAIT

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 17 septembre 2008

- L'associé unique a décidé d'accepter la démission de M. Scot Sellers, demeurant au 9200, East Panorama Circle, Suite 400, 80112 Englewood (Colorado), USA et de Mme Dana Hamilton, demeurant au 73, Vondelstraat, NL-1054 GK Amsterdam, Pays-Bas, de leur mandat d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique a décidé de nommer au poste d'administrateur avec effet immédiat et pour une période indéterminée M. H. Andrew Cantor, administrateur, né le 12 mars 1969 au Missouri (USA), demeurant au 73, Vondelstraat, NL-1054 GK Amsterdam, Pays-Bas;

- l'associé unique a décidé de porter le nombre d'administrateurs de trois à deux. Le conseil d'administration de la Société sera dès lors composé de M. Bernhard Rentschler et M. H. Andrew Cantor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DeWAG Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008125012/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09218. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Floorings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.719.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 septembre 2008

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 23 septembre 2008, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, de sa fonction de gérant B.

- De pourvoir au poste de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

* Monsieur Dimitri Holderbach, avec adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Michael Tose, gérant A;

- Monsieur Frédéric Berthier, gérant A;

- Monsieur Flavio Marzona, gérant B;

- Monsieur Dimitri Holderbach, gérant B.

- De transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour Floorings I S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125129/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08734. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.**Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 59.942.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 53053 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008125389/211/11.

(080146159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

EMC Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 372.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.660.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125513/321/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08564. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Entreprise Del Col SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 1, route de Mondercange.
R.C.S. Luxembourg B 43.389.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 53038 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008125391/211/11.

(080146153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Style You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 56, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 117.294.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008125515/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08174. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Floorings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.720.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 septembre 2008

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 23 septembre 2008, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, de sa fonction de gérant B.

- De pourvoir au poste de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

* Monsieur Dimitri Holderbach, avec adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Michael Tose, gérant A;

- Monsieur Frédéric Berthier, gérant A;

- Monsieur Flavio Marzona, gérant B;

- Monsieur Dimitri Holderbach, gérant B.

- De transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour Floorings II S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125139/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08740. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

ESO Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.706.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 septembre 2008

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 23 septembre 2008, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, de sa fonction de gérant B.

- De pourvoir au poste de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

* Monsieur Dimitri Holderbach, avec adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Michael Tose, gérant A;

- Monsieur Frédéric Berthier, gérant A;

- Monsieur Flavio Marzona, gérant B;

- Monsieur Dimitri Holderbach, gérant B.

De transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour ESO Luxco I S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125141/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08742. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.**OI-Incentive S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.553.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 52981 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008125393/211/11.

(080146211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

TK Aluminum U.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 237.400,00.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 88.955.

Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125524/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08342. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

European Food Ingredients S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 71.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008124677/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU05016. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

H@ND Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 141.837.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the first day of August.

Before Us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

1 ° H@ND International B.V., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of The Netherlands, registered with the Trade register of Amsterdam under number 34156461, having its registered office at NL-2132 LS Hoofddorp, Taurusavenue 1 (The Netherlands),

here represented by its sole manager Theodoras Arie Jan SNIJDER, general manager, residing in NL-2131 NC Hoofddorp, Allegondahoeve 6 (The Netherlands), who can bind the company with its sole signature;

2 ° Hensels Holding B.V., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of The Netherlands, registered with the Trade register of Rotterdam under number 23087471, having its registered office at NL-3054 EH Rotterdam, Hoyledesingel 11 (The Netherlands),

here represented by its sole manager Olivier HENSELS, commercial director, residing in NL-3054 EH Rotterdam, Hoyledesingel 11 (The Netherlands), who can bind the company with its sole signature.

The above named persons have declared their intention to constitute by the present deed a „société à responsabilité limitée" and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Art. 1. There is hereby established a „société à responsabilité limitée" which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is „H@ND Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. (social object). The companies purpose is to offer ICT services in the Electronic Value distribution.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. Shares may be freely transferred between participants.

Transfer of shares inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Art. 10. The company is administrated by one or more managers (gérants), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (gérants) will be determined in their nomination deed.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the company has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

Art. 12. The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2008.

Subscription

The statutes having thus been established; the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
1. H@ND International B.V., prenamed six thousand two hundred sixty shares	6.260
2. Hensels Holding B.V., prenamed six thousand two hundred forty shares	<u>6.240</u>
TOTAL: twelve thousand five hundred shares	12.500

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%).

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) at its disposal, proof of which is furnished.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participants exercising the powers of the general meeting have passed the following resolutions:

1) Has been elected technical manager (gérant technique) of the company for an undetermined period Theodoras Arie Jan SNIJDER, general manager, born in Dordrecht (The Netherlands), on April 11, 1956, residing in NL-2131 NC Hoofddorp, Allegondahoeve 6 (The Netherlands).

2) Has been elected administrative manager (gérant administratif) of the company for an undetermined period Olivier HENSELS, commercial director, born in 's-Gravenhage (The Netherlands), on June 29, 1968, residing in NL-3054 EH Rotterdam, Hoyledesingel 11 (The Netherlands).

The company is validly bound in all circumstances by the joint signature of the technical manager and the administrative manager.

2) The registered office of the company is fixed at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The undersigned notary has drawn the attention of the appearing persons to the fact that prior to any commercial activity of the company hereby incorporated, it has to obtain the trading permit(s) in connection with the social object, which is hereby expressly acknowledged by the appearing persons.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil statute and residence, the said persons signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le premier août.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1 ° H@ND International B.V., une société à responsabilité limitée constituée suivant les lois des Pays-Bas, inscrite au Registre de commerce à Amsterdam sous le numéro 34156461, avec siège social à NL-2132 LS Hoofddorp, Taurusavenue 1 (Pays-Bas),

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Theodoras Arie Jan SNIJDER, general manager, demeurant à NL-2131 NC Hoofddorp, Allegondahoeve 6 (Pays-Bas), pouvant engager la société par sa seule signature;

2 ° Hensels Holding B.V., une société à responsabilité limitée constituée suivant les lois des Pays-Bas, inscrite au Registre de commerce à Rotterdam sous le numéro 23087471, avec siège social à NL-3054 EH Rotterdam, Hoyledesingel 11 (Pays-Bas),

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Olivier HENSELS, commercial director, demeurant à NL-3054 EH Rotterdam, Hoyledesingel 11 (Pays-Bas), avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de „H@ND Luxembourg S.à r.l.“.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. (objet social). L'objet social de la société est l'offre de services ITC dans la distribution de valeurs électroniques.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art.12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
1. H@ND International B.V., prénommée six mille deux cent soixante parts	6.260
2. Hensels Holding B.V., prénommée, six mille deux cent quarante parts	6.240
TOTAL: douze mille cinq cents parts	12.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, les associés préqualifiés, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Theodorus Arie Jan SNIJDER, general manager, né à Dordrecht (Pays-Bas), le 11 avril 1956, demeurant à NL-2131 NC Hoofddorp, Allegondahoeve 6 (Pays-Bas).

2) Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Olivier HENSELS, commercial director, ne à 's-Gravenhage (Pays-Bas), le 29 juin 1968, demeurant à NL-3054 EH Rotterdam, Hoyledesingel 11 (Pays-Bas).

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

2) Le siège social est établi à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Theodorus Arie Jan Snijder, Olivier Hensels, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 août 2008, LAC/2008/32376. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008124676/202/216.

(080145265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

OME Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 141.861.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of the month of September.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

- 1) OME S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, as associé-gérant-commandité, represented by Mr Naïm Gjonaj, director, pursuant to a proxy dated 18th September, 2008,
- 2) BC European Capital VIII-1, and
- 3) BC European Capital VIII-2

both being "Limited Partnerships" with registered office at the Polygon Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, each as associé-commanditaire, represented by CIE Management II LTD, with registered office at the Polygon Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, being the General Partner of each of the above limited partnerships and representing and being entitled to act on behalf of such partnerships,

itself represented by Mr Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 18th September, 2008.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société en commandite par actions which they form between themselves:

Chapter I: Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter a société en commandite par actions which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Company will exist under the corporate name of "OME Acquisition S.C.A.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Gérant.

In the event that the Gérant determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have

no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Objectives. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue bonds, preferred equity certificates and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company shall not be dissolved in case the Unlimited Shareholder resigns or is removed as Gérant, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business.

Chapter II: Corporate Capital, Distribution Rights of Shares, Redemption of Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of one hundred thousand and one Euro (€ 100,001.00) divided into one hundred thousand (100,000) Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (€ 1.00) each and one (1) Unlimited Share with a nominal value of one Euro (€ 1.00).

Art. 6. Net Profits, Legal Reserve, Distribution Rights of Shares. The audited unconsolidated profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's issued capital.

The balance of net profits is available for distribution to the Shareholders.

Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the Gérant.

Art. 7. Form of Shares; Certificates. All Shares are issued in registered form only.

All Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company. Such Register shall contain the name of each holder, its registered office, the number of Shares held by it and the class (if any) to which they belong.

Share certificates shall be issued at the request of Shareholders only and shall be signed by the Gérant. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile.

Every transfer of a Share shall be entered in the Register. Transfers of Shares shall be effected by delivering the certificate or certificates issued in relation to the Shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company will recognise only one holder for each Share. In the event of a joint ownership or bare ownership and usufruct or pledge or attachment, the Company may suspend the exercise of any right pertaining to the relevant Share until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries or pledgors and pledgees or attaching creditors and attached Shareholders vis-à-vis the Company.

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that its Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at its request, a duplicate certificate may be issued under such conditions (including as to indemnification) as the Gérant may determine subject to applicable provisions of law.

Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Gérant. The mutilated certificates shall be delivered to the Gérant and shall be cancelled immediately.

The Company may repurchase its Ordinary Shares subject to the conditions provided for by the Law.

Art. 8. Liability of the Gérant and of the Shareholders. The Gérant shall be jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The Ordinary Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of the Shareholders and shall in that capacity only be liable for payment to the Company of the nominal value and if applicable the issue premium of the Shares they subscribe for and hold.

Chapter III: Management, Supervisory Committee

Art. 9. Management. The Company shall be managed by OME S.A., a company organised and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office in the City of Luxembourg, in its capacity as sole Unlimited Shareholder ("associé-gérant-commandité") (herein referred to as the "Gérant").

The Gérant may not be removed from its capacity as Gérant without its consent.

Art. 10. Powers of the Gérant. The Gérant is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the Company. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders are within the powers of the Gérant.

The Gérant from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers or agents considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Gérant. The officers appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Gérant.

Art. 11. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Gérant, acting through one or more duly authorised signatories as designated by the Gérant in its sole discretion.

Art. 12. Conflict of Interest and Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Gérant or any one or more of the directors or officers or shareholders of the Gérant is interested in, or is a director, associate, officer, employee or a shareholder of, such other corporation or firm.

Any director or officer of the Gérant who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company will indemnify each of the Gérant and any partner, director or officer of the Gérant, and their respective heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which it may be made a party by reason of being or having been a partner, director or officer of the Company or, at the Gérant's request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled.

Art. 13. Supervisory Committee. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a supervisory committee composed of not less than three members, who need not be Shareholders (the "Supervisory Committee").

The Supervisory Committee shall have the powers provided for by the Law.

The Supervisory Board shall be consulted by the Gérant on such matters as the Gérant may determine and shall authorise any actions of the Gérant that may, pursuant to the Law or under the Articles, exceed the powers of the Gérant.

The members of the Supervisory Committee shall neither participate in, nor interfere with, the management of the Company.

The members of the Supervisory Committee shall not receive any remuneration in connection with their membership on the Supervisory Committee. The Company shall reimburse all reasonable out of pocket expenses.

Art. 14. Election. The members of the Supervisory Committee will be elected by the general meeting of Shareholders. The Shareholders' meeting will determine their number and the duration of their appointment, which may not exceed six years. Members of the Supervisory Committee will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Shareholders' meeting.

In the event of the total number of members of the Supervisory Committee falling below three, the Gérant shall forthwith convene a Shareholders' meeting in order to fill such vacancy.

Art. 15. Meetings of the Supervisory Committee. The Supervisory Committee will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Committee, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Committee.

The Supervisory Committee will meet upon call by its chairman. A meeting of the Supervisory Committee must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Committee, but in his/her absence the Supervisory Committee will appoint another member of the Supervisory Committee as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Committee will be given by letter, telegram, telefax or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author, to all members at least five Business Days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Committee by letter, telegram, telefax or other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author. No separate notice is required for meetings at which all the members of the Supervisory Committee are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Committee.

Any member of the Supervisory Committee may act at any meeting of the Supervisory Committee by appointing by letter, telegram, telefax or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author another member as his/her proxy, a member being able to represent more than one absent member.

The Supervisory Committee can deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. In case of a draw, the chairman of the Supervisory Committee shall have a casting vote.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling all persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The members of the Supervisory Committee may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing their decision in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 16. Minutes of meetings of the Supervisory Committee. The minutes of any meeting of the Supervisory Committee will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Committee or the secretary (if any). The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Committee or by the secretary (if any).

Chapter IV: General Meeting of the Shareholders

Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders. Any regularly constituted general meeting of the Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders. Without prejudice to the provisions of Article 10 and to any other powers reserved to the Gérant by virtue of the Articles and without prejudice to its general power under the Law, it shall have the powers to adapt and ratify measures affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or amending the Articles with the agreement of the Gérant only.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, each year on the last Wednesday of the month of June at 15.30 (Luxembourg time).

If such day is not a Business Day, the meeting will be held on the next following Business Day.

Art. 19. Other General Meetings. The Gérant or the Supervisory Committee may convene other general meetings or class meetings at such place and time as may be specified in the relevant convening notice.

A general meeting must be convened if Shareholders representing that portion of the share capital as set out in the Law so require.

Art. 20. Notice. The Shareholders shall meet upon a notice by the Gérant or the Supervisory Committee (whether the meeting is convened at the Gérant's, the Supervisory Committee's or the Shareholders' initiative), setting forth the agenda and sent at least eight calendar days prior to the meeting by registered mail to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

The agenda for a general meeting of the Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the Gérant ensuring the authenticity of the document and the identification of its author as his/her proxy another person who need not be a Shareholder.

A Shareholder which is a company or other legal entity may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise by letter, by telegram or telefax or any other means of transmission approved by the Gérant

ensuring the authenticity of the document and the identification of its author, such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the Shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Gérant may require.

Art. 22. Proceedings. The general meeting of the Shareholders shall be presided by the Gérant or by a person designated by the Gérant.

The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of the Shareholders may elect one scrutineer. They together form the board of the general meeting of the Shareholders.

Art. 23. Adjournment. The Gérant may at any time during a general meeting of Shareholders adjourn such meeting by four weeks. It must adjourn the meeting in the circumstances provided for by the Law. Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the Shareholders has the same agenda as the first one. Unless provided differently therein, proxies regularly deposited in view of the meeting remain valid for the adjourned meeting.

Art. 24. Vote. Each Ordinary Share entitles to one vote.

Except as otherwise required by the Law or provided herein, resolutions will be passed by a simple majority of the Shares entitled to vote present and voting.

Art. 25. Amendment of these Articles. At any general meeting of the Shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the issued and outstanding Shares having the right to vote.

If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened in accordance with the Law and the Articles. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented and having the right to vote, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Gérant.

Unless provided differently therein, any proxy regularly deposited for the first meeting shall remain valid for the second meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Gérant.

Chapter V: Financial Year

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on 1st February of each year and closes on 31st January of the following year.

Art. 28. Adoption of financial statements. Financial statements shall be drawn up by the Gérant and submitted for adoption to the next annual general meeting of the Shareholders. The annual general meeting of the Shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements and vote on the discharge of the Gérant and the allocation of the results of the Company in accordance with the Articles.

In addition to the Supervisory Committee, there may be an independent auditor who will be an independent public accountant ("réviseur d'entreprises"), affiliated with a reputable firm of auditors. The independent auditor shall be appointed by the Gérant for a period determined by the Gérant. He may be re-appointed or removed, with or without cause, by the Gérant.

Chapter VI: Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles, unless otherwise provided by the Law, but always subject to the consent of the Gérant.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Gérant.

After payment of, or the creation of sufficient provisions for, all the debts of and charges against the Company and the expenses of liquidation, the liquidation proceeds shall be distributed pro rata to the Ordinary Shares.

In case of dissolution, insolvency or legal incapacity of the Gérant or where for any other reason it is impossible for the Gérant to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Committee shall convene the general meeting of Shareholders for the purpose of appointing one or more new managers or transforming the Company into another form of company. The Supervisory Committee shall designate one or more administrators who shall remain in office until the Shareholders' meeting shall have validly resolved on the issues of its agenda.

The administrators' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Chapter VII: Definitions

Art. 30. Definitions: In these Articles, the following shall have the respective meaning set out below:

Articles: the present articles of incorporation.

Business Day: any day on which banks are open for business in Luxembourg.

Company: OME Acquisition S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions.

Gérant: OME S.A., the associé-gérant-commandité of the Company holding the Unlimited Share.

Law: the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended and/or any law governing commercial companies in Luxembourg.

Ordinary Shareholders: the Shareholders holding Ordinary Shares.

Ordinary Shares: the ordinary shares of the Company.

Register: the register of Shares of the Company.

Shareholder(s): each or all of the holders of Ordinary Shares and the Unlimited Share.

Shares: together and each of the Ordinary Shares and Unlimited Share.

Unlimited Share: the Unlimited Share held by the Gérant of the Company.

Unlimited Shareholder: the Gérant being the unlimited shareholder of the Company and holder of the Unlimited Share.

Chapter VIII: Applicable Law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription

The appearing parties have subscribed to one (1) Unlimited Share and to one hundred thousand (100,000) Ordinary Shares respectively and have paid up such amounts in cash as mentioned below opposite their respective names:

Subscriber	Ordinary Shares	Unlimited Share	Aggregate Subscription Price (€)
OME S.A.	/	1	€ 1.-
BC European Capital VIII-1	50,000	/	€ 50,000.-
BC European Capital VIII-2	50,000	/	€ 50,000.-
Total	100,000	1	€ 100,001.-

Proof of the payment in cash of the amount of € 100,001.- has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed members of the Supervisory Committee for a period of six years:

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Thomas Weinmann	BC Partners, Neuer Wall 55, 20354 Hamburg, Germany	Company director	3rd May, 1970	Traunstein (Germany)
Doreen Newotne	BC Partners, Neuer Wall 55, 20354 Hamburg, Germany	Company director	29th December, 1972	Räckelwitz (Germany)
Stefan Zuschke	BC Partners, Neuer Wall 55, 20354 Hamburg, Germany	Company director	26th July, 1962	Stuttgart (Germany)

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st January, 2009.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) OME S.A., une société anonyme, ayant son siège social au L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, en tant qu'associé-gérant-commandité, représentée par M. Naïm Gjonaj, administrateur, en vertu d'une procuration du 18 septembre 2008,

2) BC European Capital VIII-1, et

3) BC European Capital VIII-2,

tous deux des "Limited Partnerships", avec leur siège à the Polygon Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, chacun en tant qu'associé-commanditaire, représenté par CIE Management II LTD, avec siège social à the Polygon Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, en tant que "General Partner" de chacun de ces "limited partnerships" énumérés ci-avant et représentant et ayant le droit d'agir au nom de ces "partnerships",

elle-même représentée par M. Patrick Santer, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 18 septembre 2008.

Les procurations prémentionnées signées ne varient par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, en qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles:

Chapitre I: Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions une société en commandite par actions (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents Statuts.

La Société existera sous la dénomination sociale de "OME Acquisiton S.C.A.".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions préférentiels ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par une résolution des Actionnaires adoptée aux conditions requises pour une modification des Statuts.

La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Actionnaire Commandité démissionne ou est révoqué comme Gérant, liquidé, déclaré en faillite ou incapable à continuer son commerce.

Chapitre II: Capital social, Droits aux Distributions attachés aux Actions, Rachat d'Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital émis et entièrement souscrit de cent mille et un Euros (€ 100.001) représenté par cent mille (100.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 1 Euro (€ 1.00) chacune et une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale de 1 Euro (€ 1.00).

Art. 6. Bénéfices Nets, Réserve Légale, Droits aux Distributions attachés aux Actions. Les bénéfices non consolidés révisés pour chaque exercice social, après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, des charges et dépréciations, constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Des bénéfices nets ainsi déterminés, cinq pour cent seront déduits et affectés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être utilisé pour distribution aux Actionnaires.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision du Gérant, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Forme des Actions; Certificats. Toutes les Actions émises seront uniquement nominatives.

Toutes les Actions de la Société seront inscrites au Registre, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le Registre doit indiquer le nom de chaque détenteur, son siège social, le nombre d'Actions qu'il détient et la classe (s'il y en a) à laquelle elles appartiennent.

Des certificats d'Actions seront émis seulement à la demande des Actionnaires et seront signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit par facsimile.

Tout transfert d'Actions sera inscrit au Registre. Le transfert d'Actions se fera par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les Actions de la Société accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au Registre, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action de la Société. Dans l'hypothèse d'une propriété commune ou d'une nue-propriété et d'un usufruit ou d'un gage ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit attaché à l'Action concernée jusqu'à ce qu'une personne aura été désignée pour représenter les propriétaires communs ou nu-propriétaires et usufruitiers ou garants et garantis ou créanciers saisissants et Actionnaires saisis vis-à-vis de la Société.

Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties (y compris l'indemnisation) que le Gérant déterminera sous réserve des conditions légales applicables.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés pour des nouveaux sur ordre du Gérant. Ces certificats endommagés seront remis au Gérant et immédiatement annulés.

La Société peut racheter les Actions Ordinaires dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 8. Responsabilité du Gérant et des Actionnaires. Le Gérant sera solidairement et conjointement responsable pour tous les engagements de la Société qui ne peuvent pas être couverts avec les avoirs de la Société.

Les Actionnaires Ordinaires devront s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'une quelconque manière ou dans une quelconque capacité que ce soit, sauf pour l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ils seront dans cette capacité seulement responsables pour le paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission (s'il y en a) des Actions qu'ils souscrivent et détiennent.

III: Gestion, Conseil de Surveillance

Art. 9. Gestion. La Société sera gérée par OME S.A., une société organisée et existant sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social dans la Ville de Luxembourg, en sa capacité de seul Actionnaire Commandité (l'«associé-gérant-commandité») (ci-après le «Gérant»).

Le Gérant ne pourra être éliminé de sa capacité de Gérant de la Société sans son consentement.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant peut nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire et tout directeur général adjoint, secrétaires adjoints ou autres responsables ou mandataires considérés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir nommés, sauf disposition contraire dans des Statuts, auront les pouvoirs et devoirs leur assignés par le Gérant.

Art. 11. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires dûment autorisés, tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion.

Art. 12. Conflit d'intérêt et Indemnisations. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou actionnaires du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire.

L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette affiliation avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

La Société indemniserà le Gérant et tout partenaire, administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, assignations ou procès auxquels il peut être partie en sa qualité de partenaire, administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande du Gérant, partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 13. Conseil de surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires (le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs déterminés par la Loi.

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant lui soumettra et autorisera les actes du Gérant qui pourraient, selon la Loi ou les Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne devront ni participer, ni interférer dans la gestion de la Société.

Les membres du Conseil de Surveillance ne recevront aucune rémunération pour leur activité en tant que membre du Conseil de Surveillance. La Société remboursera toutes les notes de frais raisonnables.

Art. 14. Election. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires déterminera leur nombre et la durée de leur nomination, qui ne peut pas excéder six années. Les membres du Conseil de Surveillance resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être écartés à tout moment, avec ou sans motifs, par résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Gérant devra immédiatement convoquer une assemblée des Actionnaires de façon à combler ce poste vacant.

Art. 15. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il peut choisir aussi un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance, qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée à la demande de deux membres.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence, le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore à la majorité des présents à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres par lettre, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront exposés dans l'avis. L'avis indiquera le lieu de la réunion et contiendra son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment de tout membre du Conseil de Surveillance par lettre, télégramme, télex ou d'autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Surveillance à laquelle tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés et ont déclaré avoir connaissance de l'ordre du jour et celles se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, un autre membre pour le/la représenter, un membre étant capable de représenter plus d'un membre absent.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à une telle réunion. En cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par téléphone ou par des moyens de communication analogues permettant à toutes les personnes participantes de communiquer simultanément entre elles. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent, à l'unanimité, passer des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire quand ils expriment leur décision par écrit, cable, télégramme, télex ou facsimile ou toute autre moyen de communication similaire. L'entiereté constituera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par tout membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire.

Chapitre IV: Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 10 et des autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des Statuts et sans préjudice quant à son pouvoir général par la Loi, elle a le pouvoir pour adopter et ratifier toutes les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les Statuts, avec le consentement du Gérant seul.

Art. 18. Assemblée Générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, chaque année le dernier mercredi du mois de juin à 15.30 (heure du Luxembourg).

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales ou des assemblées de classe, à tel lieu et heure qu'indiqués dans l'avis de convocation en question.

Une assemblée générale doit être convoquée si les Actionnaires représentant la quotité du capital tel que fixé dans la Loi l'exigent.

Art. 20. Avis. Les Actionnaires se réuniront sur avis du Gérant ou du Conseil de Surveillance (que cette réunion soit convoquée à l'initiative du Gérant, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires), énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque Actionnaire à son adresse portée au Registre.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Art. 21. Présence, Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant et garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, comme son/sa mandataire une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

Un Actionnaire qui est une société ou une autre entité juridique peut signer une procuration par un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, telle personne qu'il estime apte à le représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de pouvoir produire cette preuve de mandat lorsque le Gérant l'exigera.

Art. 22. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désignera un secrétaire. L'assemblée générale des Actionnaires désignera un scrutateur. Ensemble, ils constituent le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 23. Ajournement. Le Gérant peut à tout moment durant une assemblée générale des Actionnaires ajourner cette réunion à quatre semaines. Il doit l'ajourner dans les cas prescrits par la loi. Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution préalablement approuvée.

L'assemblée générale des Actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. Sauf disposition contraire y contenues, les procurations régulièrement déposées en vue de la réunion resteront valides pour l'assemblée ajournée.

Art. 24. Vote. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire légale ou statutaire, les résolutions seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votant.

Art. 25. Modification des présents Statuts. Lors de toute assemblée générale des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts, y compris son objet social, ou pour prendre une décision sur des sujets pour lesquels la Loi exige que soient remplies les conditions nécessaires pour la modification des Statuts, le quorum requis sera d'au moins la moitié de toutes les Actions ayant le droit de vote émises et en circulation.

Si la condition de quorum n'est pas respectée, une seconde assemblée peut être convoquée en conformité avec la Loi et les Statuts. Chacune de ces convocations devra reproduire l'ordre du jour et spécifier la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée peut valablement délibérer, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

Dans les deux assemblées, les résolutions doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de vote et sous réserve qu'aucune résolution n'est valablement adoptée sans l'approbation par le Gérant.

Sauf disposition contraire y contenues, toute procuration régulièrement déposée pour la première assemblée restera valide pour la seconde assemblée.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée générale.

Les copies ou extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront assignés par le Gérant.

Chapitre V: Exercice social, Réviseurs d'entreprises

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} février de chaque année et se terminera le 31 janvier de l'année suivante.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Les comptes annuels seront établis par le Gérant et soumis en vue de leur adoption à la prochaine assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires devra revoir et si elle les considère comme appropriés, approuver les comptes annuels et voter pour la décharge du Gérant et l'allocation des bénéfices de la Société en conformité avec les Statuts.

Outre le Conseil de Surveillance, il peut y avoir un réviseur indépendant qui doit être réviseur d'entreprises affilié auprès d'une société renommée de réviseurs. Le réviseur indépendant doit être nommé par le Gérant pour une période déterminée par celui-ci. Il peut être ré-élu ou écarté, avec ou sans cause, par le Gérant.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire légale et sujet toujours à l'accord du Gérant.

Si la Société est dissoute, la liquidation est effectuée par le Gérant.

Après paiement de, ou après la création de provisions suffisantes pour, toutes les dettes et charges de la Société et dépenses de liquidation, les produits de la liquidation seront distribués au pro rata des Actions Ordinaires.

En cas de dissolution, de faillite ou d'incapacité légale du Gérant ou lorsque pour une autre raison il est impossible pour le Gérant d'agir, alors la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance convoquera l'assemblée générale des Actionnaires afin de nommer un ou plusieurs nouveaux gérants ou pour changer la forme de la Société. Le Conseil de Surveillance désignera un ou plusieurs gérants qui resteront en fonctions jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires aura valablement délibéré sur tous les points à son ordre du jour.

Les devoirs des gérants consisteront dans l'exécution d'actes urgents et d'actes ordinaires d'administration.

Les gérants sont seulement responsables pour l'exécution de leur mandat.

Chapitre VII: Définitions

Art. 30. Définitions. Dans les présents Statuts, les termes suivants auront la signification suivante exposés ci-dessous:
Actionnaire Commandité: le Gérant étant l'associé-gérant-commandité de la Société et titulaire de l'Action de Commandité.

Action de Commandité: l'Action de Commandité détenue par le Gérant de la Société.

Actionnaire(s): chacun ou tous les titulaires d'Actions Ordinaires Limitées et l'Action de Commandité.

Actionnaires Ordinaires: les Actionnaires titulaires d'Actions Ordinaires.

Actions: ensemble et chacune des Actions Ordinaires et de l'Action de Commandité.

Actions Ordinaires: les actions ordinaires de la Société.

Gérant: OME S.A., l'associé-gérant-commandité de la Société détenant l'Action de l'Actionnaire Commandité.

Jour Ouvrable: tout jour durant lequel les banques situées à Luxembourg sont ouvertes au commerce.

Loi: la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et/ou toute loi gouvernant les sociétés commerciales au Luxembourg.

Registre: le registre des Actions.

Société: OME Acquisition S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Statuts: les présents statuts.

Chapitre VIII: Droit applicable

Art. 31. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts sont régies par les dispositions de la Loi.

Souscription et Paiement

Les parties étant apparues ont souscrit respectivement une (1) Action de Commandité et cent mille (100.000) Actions Ordinaires et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après en face de leurs noms respectifs.

Souscription	Actions Ordinaires	Action De Commandité	Prix de Sous- cription Total (€)
OME S.A.	/	1	1.-
BC European Capital VIII-1	50.000	/	50.000.-
BC European Capital VIII-2	50.000	/	50.000.-
Total	100.000	1	100.001.-

Preuve du versement en espèces d'un montant de €100.001,- a été donné au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soient qui seront supportées par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ deux mille cinq cents Euro.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié d'abord qu'elle était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Surveillance pour une période de six ans:

Nom	Adresse	Titre	Date de naissance	Lieu de naissance
Thomas Weinmann	BC Partners, Neuer Wall 55, 20354 Hamburg, Allemagne	Administra- teur de sociétés	3 mai 1970	Traunstein (Allemagne)
Doreen Nowotne	BC Partners, Neuer Wall 55, 20354 Hamburg, Allemagne	Administra- teur de sociétés	29 décembre 1972	Räckelwitz (Allemagne)
Stefan Zuschke	BC Partners, Neuer Wall 55, 20354 Hamburg, Allemagne	Administra- teur de sociétés	26 juillet 1962	Stuttgart (Allemagne)

Seconde résolution

Le siège social de la Société a été fixé à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 janvier 2009.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. SANTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2008, Relation: LAC/2008/39090 - Reçu à 0,5%: cinq cents euros un cent (500,01 €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Joseph Elvinger.

Référence de publication: 2008125217/211/648.

(080145645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

LV Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 71, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 102.362.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} août 2008

L'Assemblée constate et approuve la cession de 70 parts détenues par Monsieur Lardot Vincent, demeurant à B-6941 Durbuy, 17, rue du Mazy au profit de Monsieur VADUVA Laurentiu né le 21 janvier 1967 à Craiova (Roumanie), demeurant à L-4670 Differdange, 207, rue de Soleuvre.

L'Assemblée constate et approuve la démission de Monsieur Lardot Vincent, à dater du 1^{er} août 2008 de sa fonction de gérant technique;

Monsieur Vaduva Laurentiu, précité, est nommé, à dater du 1^{er} août 2008, gérant de la société.

Le gérant pourra valablement engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

LV TRANS S. à R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125043/500/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00120. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Oberflächenschutz Sturm s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 3, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 141.937.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, am sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Degenhardt STURM, Malermeister, geboren in Heusweiler (Deutschland), am 11. August 1956, wohnhaft in D-66589 Merchweiler, 7, Kirchenstrasse.

2.- Frau Petra STURM, geborene WAHLEN, Gesellschaftsverwalterin, geboren in Dudweiler (Deutschland), am 20. März 1961, wohnhaft in D-66589 Merchweiler, 7, Kirchenstrasse.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten nachfolgenden Familiengesellschaftsvertrag zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Erschienenen und allen zukünftigen Anteilhabern wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind die Durchführung von Sandstrahlarbeiten, Spritz- Metallisierungen, Kunststoffbeschichtungen, Korrosionsschutz sowie die Verwertung von Verfahren der Oberflächentechnik.

Desweiteren kann die Gesellschaft jeweilige Malerarbeiten im Innen- und Aussenbereich tätigen.

Sie kann jede mobiliare und immobilare Tätigkeiten ausführen welche sich direkt oder indirekt auf das obenstehende beziehen und/oder es begünstigen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen "OBERFLÄCHENSCHUTZ STURM s.à r.l.".

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (€ 12.400,-) und ist aufgeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (€ 124,-).

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräusserung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vor-kaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erb-berechtigten übertragen werden.

Art. 8. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er besitzt. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der(die) Geschäftsführer erstellt(erstellen) den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit, Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 14. Alle Punkte, welche in diesen Satzungen nicht festgelegt sind, unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Zeichnung der Gesellschaftsanteile

Die Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Degenhardt STURM, vorerwähnt, einundfünfzig Anteile	51
2) Frau Petra STURM, geborene WAHLEN, vorerwähnt, neunundvierzig Anteile	49
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (€ 12.400,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was durch den amtierenden Notar festgestellt wurde und bestätigt wird.

Erklärung

Zum Zweck der Eintragung erklären die Komparenten dass die vorerwähnte Gesellschaft eine Familiengesellschaft zwischen den Eheleute Herr Degenhardt STURM und Frau Petra STURM, geborene WAHLEN ist.

Gründungskosten

Die Gründungskosten der Gesellschaft werden abgeschätzt auf eintausend Euro (€ 1.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum technischen Geschäftsführer wird Herr Degenhardt STURM, vorerwähnt, auf eine unbestimmte Dauer ernannt.

2) Zum administrativen Geschäftsführer wird Frau Petra STURM, geborene WAHLEN, vorerwähnt, auf eine unbestimmte Dauer ernannt.

3) Für jeden Geschäftsbereich wird die Gesellschaft rechtmässig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers.

4) Die Gesellschaft hat ihren Sitz in L-1415 Luxemburg, 3, rue de la Déportation.

Der unterzeichnete Notar hat die Komparanten darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die vorgenannte Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmässigen Handlungsmächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Erschienenen anerkannt wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: STURM, WAHLEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 septembre 2008. Relation: CAP/2008/2930. - Reçu trente et un euros, 12.400,00 à 0,25 % = 31,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 1. Oktober 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008126733/236/95.

(080147323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Dorgone SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.923.

— STATUTS

L'an deux mil huit, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MERSEY SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro d'incorporation, 140188

ici représentée par Madame Cristina FLOROIU, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Panama City, le 11 septembre 2008,

laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er} - Forme, dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, de la loi du 11 mai 2007, sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination «DORGONE SPF S.A.»

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, sans s'immiscer dans la gestion ou le contrôle de ces sociétés.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II- Capital, actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), divisé en TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) par action, entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III- Conseil d'administration, commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expres-

sément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois d'avril chaque année à 15.00.

Si ce jour est un jour férié légal ou un dimanche l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI- Dissolution, liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2009.
La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2010.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire toutes les trois cent cinquante (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

1) Mademoiselle Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

2) Mademoiselle Andreea ANTONESCU, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

3) Maître Guillaume GROS, avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Est nommée commissaire aux comptes:

Fidalpha S.A. une société anonyme ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, (RCS Luxembourg B 114.321)

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Le siège social de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FLOROIU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 18 septembre 2008. Relation: LAC/2008/37923. - Reçu € 155,- (cent cinquante-cinq Euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008125842/206/207.

(080147151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Paunsdorf Centre Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.927.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1.10.2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008124658/7446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08963. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Rasa Land Investors LuxCo 1 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.599.

In the year two thousand eight, on the seventeenth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Rasa Land Investors LuxCo 1 SCA, a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136 599, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 26, 2008, under number 734 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated May 15, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 27, 2008 under number 1582.

The Meeting is chaired by Mr. Etienne de Crépy, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints Ms. Tulay Sonmez, lawyer, residing professionally in Luxembourg as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Ms. Charou Anandappane, lawyer, residing professionally in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of two thousand United States Dollars (USD 2,000) in order to bring it from its present amount of fifty-two thousand United States Dollar (USD 52,000), represented by 52,000 shares of USD 1.- each, to fifty-four thousand United States Dollar (USD 54,000), by way of the issue of two thousand (2,000) new ordinary shares of class A (the New Class A Shares), with a par value of USD 1 (one United States Dollar) each and having the same rights and obligations as the existing shares;

3. Subscription and payment of the 2,000 New Class A Shares by way of a contribution in cash amounting to USD 40,000 of which (i) USD 2,000 shall be allocated to the share capital account of the Company and (ii) the remaining, i.e. USD 38,000 to the share premium reserve account of the Company;

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2;

5. Miscellaneous.

II. The power of attorney of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders, the board of the Meeting and the undersigned notary, together with the proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur", will remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list, that all the shares representing the share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented, each of them expressly declaring to acknowledge it.

IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the subscribed capital of the Company by an amount of two thousand United States Dollars (USD 2,000) in order to bring it from its present amount of fifty-two thousand United States Dollar (USD 52,000), represented by fifty-two thousand (52,000) shares of one United States Dollar (USD 1) each, to fifty-four thousand United States Dollar (USD 54,000), by way of the issue of two thousand (2,000) new ordinary shares of class A (the New Class A Shares), with a par value of one United States Dollar (USD 1) each and having the same rights and obligations as the existing shares;

Subscription - payment

The Meeting records the subscription and the full payment of the New Class A Shares by way of a contribution in cash as follows:

Rasa Land Investor Holding B.V., a private limited liability company, having its registered office at Strawinskyiaan 3105, 1077ZX Amsterdam, The Netherlands, registered with the Dutch register of commerce and companies under the number 34284209, represented by Mr. Etienne de Crépy, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on September 11, 2008, declares to (i) subscribe for all New Class A Shares of the Company, and to (ii) fully pay them up by a contribution in cash of forty thousand United States dollars (USD 40,000).

The Meeting resolves to allocate (i) two thousand United States dollars (USD 2,000) to the share capital of the Company and (ii) the remaining, i.e. thirty-eight thousand United States dollars (USD 38,000) to the share premium reserve account of the Company.

Proof of the full payment of the above contribution for a total amount of forty thousand United States dollars (USD 40,000) has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

"5.1 The Company's share capital is set at fifty-four thousand United States Dollar (USD 54,000), represented by fifty-one thousand nine hundred and fifty-three (53,955) ordinary class A shares, one (1) management class B share, forty-four (44) ordinary class C shares, all in registered form with a par value of one United States dollar (USD 1) each, subscribed and fully paid-up."

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

Estimated costs

For the tax registration purposes, the capital increase is estimated at EUR 28,088 (exchange rate (median price) on September 17th, 2008: USD 1.- = EUR 0.7022).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Rasa Land Investors LuxCo 1 SCA, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 136 599, constituée suivant un acte

du notaire instrumentant, le 18 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 734 du 26 mars 2008 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 juin 2008, sous le n° 1582.

L'Assemblée est présidée par M. Etienne de Crépy, juriste, de résidence à Luxembourg, qui nomme Mlle Tulay Sonmez, juriste, de résidence à Luxembourg en qualité de secrétaire.

L'Assemblée désigne Mlle Charou Anandappane, juriste, de résidence à Luxembourg en qualité de scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont ci-après désignés ensemble le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux convocations;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.000) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 52.000), représenté par 52.000 actions de USD 1 chacune, à cinquante-quatre mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 54.000), par l'émission de deux mille (2.000) nouvelles actions de classe A de la Société (les Nouvelles Actions de Classe A), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3. Souscription et libération des 2.000 Nouvelles Actions de Classe A par apport en numéraire de USD 40.000 dont (i) USD 2.000 seront affectés au compte capital social de la Société et (ii) le montant restant, i.e. USD 38.000, au compte de réserve prime d'émission de la Société;

4. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 2.

5. Divers.

II. Les procurations des associés représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par le mandataire des associés représentés, le Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, avec les procurations des associés représentés, après signature "ne varietur", resteront annexées aux présentes.

III. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les actions en circulation représentant le capital social de la Société sont présentes ou représentées, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué au préalable aux associés présents ou représentés, chacun d'entre eux déclarant le reconnaître.

IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.000) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 52.000), représenté par cinquante-deux mille (52.000) actions d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, à cinquante-quatre mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 54.000), par l'émission de deux mille (2.000) nouvelles actions de classe A de la Société (les Nouvelles Actions de Classe A), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - paiement

L'Assemblée enregistre la souscription suivante et la libération intégrale des Nouvelles Actions de Classe A par un apport en numéraire de la manière suivante:

Rasa Land Investor Holding B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Strawinskylaan 3105, 1077ZX Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée auprès du Registre de Commerce des Sociétés néerlandais sous le numéro 34284209, représentée par M. Etienne de Crépy, juriste, résidant professionnellement au Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 septembre 2008, déclare (i) souscrire à toutes les Nouvelles Actions de Classe A de la Société et (ii) les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40.000).

L'Assemblée décide d'affecter (i) deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.000) au compte de capital social de la Société et (ii) le montant restant, i.e. trente-huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 38.000) au compte de réserve prime d'émission de la Société.

Preuve du paiement intégral de l'apport mentionné ci-dessus pour un montant total de quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40.000) a été documentée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

"5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante quatre mille dollars des Etats-Unis (USD 54.000), représenté par cinquante trois mille neuf cent cinquante-cinq (53.955) actions ordinaires de classe A, une (1) action de commandité de classe B et quarante-quatre (44) actions ordinaires de classe C, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1) chacune, souscrites et entièrement libérées."

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, le Président clôt l'Assemblée.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évalué à EUR 28.088 (taux de change (median price) du 17 septembre 2008: USD 1,- = EUR 0,7022).

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte faite au mandataire des parties comparantes et aux membres du Bureau, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte en original.

Signé: E. de Crépy, T. Sonmez, C. Anandappane et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2008, LAC/2008/38854. — Reçu cent quarante euros soixante et un cents, Eur 0,50% = 140,61.

Le Receveur, ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008124695/5770/176.

(080145082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Silverglass Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.832.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of August.

Before Us, Maître Karine REUTER, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Liga Jakusenoka, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Silverglass Finance S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner

any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by an unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is at least one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt août.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Liga Jakusenoka, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les « Statuts ») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme associée ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Silverglass Finance S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la

nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de deux classes de gérants (A et B).

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Liga Jakusenoka, Karine Reuter.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 août 2008, LAC / 2008 / 34639. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008124648/202/404.

(080145243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

L.B.E., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 22.001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125171/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08400. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Sobrolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 1, Dikricherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 26.942.

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Ronny WOLF, menuisier, né le 8 mars 1978 à Leipzig, Allemagne, demeurant au 69, rue Principale, L-7420 Cruchten;
2. Monsieur Ralf WITTMAR, maître charpentier, né le 14 juin 1964 à Trèves, Allemagne, demeurant au 160A, In der Burg, D-54459 Wiltingen, Allemagne;
3. Monsieur Pierre BRÜCK, employé, né le 6 novembre 1963 à Petange, demeurant au 3, an der Uecht, L-7421 Cruchten;
4. Monsieur Nico BRÜCK, maître couvreur, né le 6 novembre 1963 à Petange, demeurant au 1, rue Joseph Hackin, L-8712 Boevange-sur-Attert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SOBROLUX S.à r.l. (ci-après la "Société"), avec siège social au 69, rue Principale, L-7420 Cruchten, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 26.942, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline HANSEN-PEFFER, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 19 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 33 de 1988.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 3 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 383 du 8 avril 2004.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

- Que le comparant sub 1 est le seul et unique associé actuel de ladite Société.

- Que Monsieur Ronny WOLF, préqualifié, cède et transporte par les présentes à Monsieur Ralf WITTMAR, préqualifié, ici présent et ce acceptant, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit, vingt-deux (22) parts sociales qu'il détient dans la Société au prix de deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

- Que Monsieur Ronny WOLF, préqualifié, cède et transporte par les présentes à Monsieur Pierre BRÜCK, préqualifié, ici présent et ce acceptant, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit, vingt (20) parts sociales qu'il détient dans la Société au prix de deux mille euros (2.000,-EUR).

- Que Monsieur Ronny WOLF, préqualifié, cède et transporte par les présentes à Monsieur Nico BRÜCK, préqualifié, ici présent et ce acceptant, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit, vingt (20) parts sociales qu'il détient dans la Société au prix de deux mille euros (2.000,-EUR).

- Que ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Que suite à ces cessions les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

a) Monsieur Ronny WOLF, préqualifié,	63
b) Monsieur Ralf WITTMAR, préqualifié,	22
c) Monsieur Pierre BRÜCK, préqualifié,	20
d) Monsieur Nico BRÜCK, préqualifié,	20
Total:	125

- Que les associés ont ensuite pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet l'exploitation d'un atelier de menuiserie, de fabrication et de montage de volets, de marquises, la préparation et le montage de charpentes et de fenêtres de toiture, de façades et de bardages en bois et de panneaux préfabriqués, la fabrication et le montage de maisons en bois massif/passif, la confection de murs en bois et de halles industrielles en bois.

La Société a encore pour objet que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social du 69, rue Principale, L-7420 Cruchten au 1, Dikricherstrooss, L-9186 Stegen.

En conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts est modifiée pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. première phrase.** Le siège social est établi à Stegen."

Troisième résolution

Les associés décident de remplacer le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts par le texte suivant:

"Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés restants.

L'agrément unanime de tous les associés restants est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années."

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer comme gérants à partir de ce jour et pour une durée indéterminée:

1. Gérant administratif:

- Monsieur Ronny WOLF, préqualifié;

2. Gérants techniques:

- Monsieur Friedrich RODENBERG, maître-menuisier, né le 19 juin 1953 à Duisburg, Allemagne, demeurant au 24, Schwarzer Weg, D-6698 Wallerfangen, Allemagne;

- Monsieur Ralf WITTMAR, préqualifié.

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant technique et d'un gérant administratif.

Cinquième résolution

Nonobstant la répartition actuelle des parts sociales le bénéfice net est réparti à raison de vingt-cinq pour-cent (25%) en faveur de chacun des quatre associés.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WOLF - WITTMAR - BRÜCK - BRÜCK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 2008, Relation GRE/2008/2794. - Douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2008

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008124165/231/100.

(080144888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2008.

B+C Beschlage S.à.r.l., Societ a responsabilit limite.

Sige social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.498.

Les comptes annuels au 31 decembre 2007 ont et deposes au registre de commerce et des societes de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Societes et Associations.

A Strassen, le 26/08/2008.

Signature.

Reference de publication: 2008124681/553/12.

Enregistr a Luxembourg, le 4 septembre 2008, ref. LSO-CU01491. - Reu 24,0 euros.

Le Receveur (sign): G. Reuland.

(080145177) Depos au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.**Restart S.A., Societ Anonyme.**

Sige social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 69.402.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Matre Blanche MOUTRIER, notaire de residence a Esch-sur-Alzette, Grand-Duch de Luxembourg.

S'est runie:

L'Assemble genrale extraordinaire des actionnaires de la societ anonyme «RESTART S.A.», avec sige social a L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, constitue suivant acte reu par Matre Alphonse LENTZ, notaire de residence a Remich (Grand-Duch de Luxembourg), le 14 avril 1999, publi au Memorial C, Recueil des Societes et Associations, numero 486 du 25 juin 1999 et inscrite au Registre de Commerce et des Societes de Luxembourg, sous le numero B 69 402.

L'Assemble est ouverte sous la presidence de Matre Marianne GOEBEL, avocat, demeurant a Luxembourg, qui designe comme secretaire Matre Eric PRALONG, avocat, demeurant a Luxembourg.

L'Assemble choisit comme scrutateur Matre Julien RODRIGUES, avocat, demeurant a Luxembourg.

Le bureau ainsi constitu, Madame la Presidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires presents ou represents, les mandataires des actionnaires represents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils detiennent, sont indiqus sur une liste de presence signe par les actionnaires presents, les mandataires des actionnaires represents, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de presence, ainsi que les procurations des actionnaires represents resteront annexes au present acte pour tre soumises avec lui aux formalits de l'enregistrement;

II. Que l'integralit du capital social tant presente ou represente a la presente assemble, il a pu tre fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires presents ou represents se reconnaissant dument convoqus et declarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a t communiqu au pralable;

III. Que la presente Assemble genrale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipe de la societ et mise en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur de la societ
3. Determination des pouvoirs confers au liquidateur
4. Divers

Apres en avoir deliber, l'Assemble genrale a pris a l'unanimit les resolutions suivantes;

Premire resolution

L'Assemble decide de dissoudre la societ et de la mettre en liquidation.

Seconde resolution

Est nomm liquidateur de la societ Matre Marianne GOEBEL, avocat, demeurant a Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Troisime resolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prevus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 aout 1915 sur les societes commerciales telle que modifie.

Plus rien ne figurant a l'ordre du jour, la seance est leve.

Dont proces-verbal, fait et pass a Luxembourg, date qu'en tete des presentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, J. Rodrigues, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 25 SEPTEMBRE 2008. Relation: EAC/2008/12177. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008125192/272/50.

(080146201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

IT Plus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 57.750.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125563/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09084. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Stratinvest Insurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.038.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire en date du 11.06.2008 que:

- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes sont prorogés pour une durée de six ans et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014 à savoir:

* Monsieur Paul Yves Poumay, administrateur et administrateur-délégué, demeurant à 15, Place de Rome, B-4960 Malmedy;

* Monsieur Patrick Colinet, administrateur, demeurant à 7, avenue de la Corniche, B-4960 Spa/Balmoral

* Monsieur Thierry Hellers, administrateur, demeurant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

* Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, S.à r.l, commissaire aux comptes avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121.917

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125629/7262/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08170. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Worldwide Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.263.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 11 août 2008 documenté par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2008, LAC / 2008 / 33926.

Que:

- la Société est mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée

- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq (5) ans au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Joëlle Baden

Notaire

Référence de publication: 2008122301/7241/20.

(080141448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Kariso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.501.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 septembre 2008

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de remplacer avec effet immédiat Jean ARROU-VIGNOD comme représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A. par Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (Belgique), adresse professionnelle, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société KARISSO S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2008125646/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06199. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Bucomex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 4, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 62.707.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30/09/2008.

Pour BUCOMEX s.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2008124598/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07565. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Luxfin Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.089.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2008124971/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07713. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.
